N° 041/2025

Département de la Meuse

COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2214-3, L2122-24,

VU la demande formulée par la Direction du Centre Hospitalier spécialisé de Fains Véel en date du 27 mars 2025

Considérant l'intérêt public de favoriser l'accès à une alimentation saine et de proximité au sein des établissements de santé,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser à titre exceptionnel l'organisation d'un marché de fruits et légumes dans l'enceinte de la cafétaria du Centre Hospitalier Spécialisé.

ARRETE :

ARTICLE 1:

L'organisation d'un marché de fruits et légumes est autorisée au sein de la cafétéria du Centre Hospitalier Spécialisé de Fains-Véel situé 36 route de Bar 55000 Fains Véel, le mercredi 04 juin 2025 de 08h00 à 19h00.

ARTICLE 2:

Ce marché devra respecter les normes sanitaires et de sécurité en vigueur. La circulation dans l'enceinte de l'établissement ne devra pas être entravée.

ARTICLE 3:

Les organisateurs devront veiller à la propreté des lieux et assurer l'évacuation des déchets à l'issue de l'événement.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à la direction du Centre Hospitalier Spécialisé de Fains-Véel.

ARTICLE 5:

Monsieur le Maire de Fains Véel le personnel du Centre Hospitalier, et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fains-Véel, le 28 Mai 2025,

Le Maire,

Gérard ABBAS